



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Annie BEGUIN, Marylène COUPARD, Ingrid CRAMONE, Valentin FAVOREAU, Pierrick GATELLIER, Raphaël GUILLOT, Laurent LAROCHE, Baptiste MALLANGEAU, Céline NOURRY, Jean-Pierre REBOURS et Pauline THUARD

ABSENTS EXCUSES : Anne CHESNESEC, Yannick LAMBRUSCHI

ABSENTE : Anne DUFOUR

PROCURATION(S) : Anne CHESNESEC à Laurent LAROCHE, Yannick LAMBRUSCHI à Alain SOUVRAIN

Mme Marylène COUPARD a été nommée secrétaire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12

Ordre du jour de la séance :

1. Validation du PV du 7 mai 2026
2. Formation Certibiocide
3. ICPE Métha Blois Nord
4. RH : fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
5. Eolien
6. Photovoltaïque
7. Référent déontologie
8. Demande fond FACIL
9. Point scolaire
10. Réactualisation devis LEFEVRE Route de Villetrun
11. Régie 13 juillet
12. Désignation des mandataires pour la régie du 13 juillet
13. Devis clim froid
14. Point travaux
15. Point fêtes et cérémonies
16. Questions diverses

Délibérations adoptées :

Délibération D08062026-1 Formation Certibiocide Désinfectant

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, il est obligatoire d'avoir un agent qui a suivi la formation Certibiocide Désinfectant. A ce titre il propose la candidature de Gwenaëlle GATELLIER, secrétaire de mairie, et à cette occasion présente deux devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs, les conseillers municipaux,

- * Décident de retenir la candidature de : Gwenaëlle GATELLIER
- * Décident de retenir le devis de l'Ets MT Formation pour un montant de 145€ TTC
- * Autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération D08062026-2 IPCE Métha Blois Nord – Consultation publique – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier du bureau de l'environnement de la préfecture concernant la régularisation du projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Fossé – Société Métha Blois Nord- soumis à consultation publique du 18 Mai 2026 au 15 juin 2026 et requérant l'avis du conseil municipal. Il rappelle que le conseil municipal a déjà donné un avis favorable lors de la séance du 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des votants (7 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre), les élus émettent un avis favorable au projet.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D08062026-3 Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 avril 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

1) Décide d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint Technique Territorial échelle C1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1 agent promuvable

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3) D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Délibération D08062026-4 Projet éolien sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire, sollicite l'avis du conseil Municipal pour l'installation d'un parc éolien sur la commune. En effet, il est très souvent démarché par des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la commune. Il rappelle qu'un schéma d'implantation éolien a été élaboré au niveau de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix contre et une pour,

* décide **de ne pas donner de suite favorable** au projet d'implantation d'éolienne sur le territoire communal, considérant que les nuisances seront supportées par la population locale alors que les retombées financières ne seront que faiblement attribuées à la commune, la majorité étant répartie entre l'Intercommunalité et le Département.

Délibération D08062026-5 Avis sur étude de faisabilité d'un projet d'installation de parc de panneaux photovoltaïques ou d'agri-voltaïque sur le territoire

Monsieur le Maire, sollicite l'avis du conseil Municipal pour une étude de faisabilité sur l'installation éventuelle de parc de panneaux photovoltaïques ou de l'agri-voltaïque.

En effet, il est très souvent démarché par des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* décide de donner une suite favorable à l'étude de faisabilité d'un projet d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques ou agri-voltaïque sur le territoire communal.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D08062026-6 Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L1111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que **Maître POUGET Sandrine** est volontaire et compétente pour être désignée référente déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner **Maître POUGET Sandrine** référente déontologue des élus de la commune

**COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne, à l'unanimité, **Maître POUGET Sandrine** référente déontologue des élus de la commune
Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique ...

Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80€ par dossier.

Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre

Fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit :

Décide de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue

Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le s référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Coulommiers-la-Tour par envoi d'un mail.

Délibération D08062026-7 Travaux de réfection de voirie VC n°4 de Crucheray à Villetrun 2^{ème} tranche : Demande de fond FACIL

M. le Maire rappelle la délibération D07042026-6 et rappelle aux élus que les travaux de renforcement de voirie sont éligibles aux Fonds FACIL et propose de solliciter pour 2026 :

* L'aide de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois à travers le Fond FACIL pour les travaux de renforcement de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* décide de solliciter les subventions au titre du Fonds FACIL

* donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier

Délibération D08062026-8 Tarif pour la régie de repas de la Fête Nationale 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour fixer les prix des repas pour la Fête Nationale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

* fixe les tarifs, comme indiqué ci-dessous :

Habitants de Coulommiers-la-Tour	Adultes	18 €
	Enfants (jusqu'à 12 ans)	7 €
Invités hors commune	Adultes	21 €
	Enfants (jusqu'à 12 ans)	7 €

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Délibération D08062026-9 Travaux sur climatiseur de la salle des fêtes

Des travaux de réparation sont à prévoir sur le climatiseur de la salle des fêtes : il convient de procéder au remplacement de moteurs et de la carte électronique.

M. le Maire présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Retient le devis de l'entreprise CLIM FROID VENDOMOIS (41100 Areines) pour un montant de 2643.95 € HT soit 3172.74 € TTC.**
- Autorise M. le Maire à signer le devis et toutes les pièces requises pour la commande des travaux et le bon déroulement de cette affaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération D08062026-10 Travaux de création d'un nouveau point d'éclairage public – Demande de subvention au SIELC

Dans le but d'améliorer la sécurité des habitants sur la place du lavoir et permettre une meilleure visibilité pour accéder au commerce Multi-services de la commune,

Mr. le Maire propose aux élus les travaux suivants :

- La création d'un point lumineux, avec l'installation d'un mât, sur la place du Lavoir rue vendômoise.
- Equipement du mât d'une prise de courant qui permettra l'installation d'illuminations pour les fêtes de fin d'année

M. le Maire présente les devis. Il rappelle que, la commune ayant réalisé un diagnostic de ses installations d'éclairage public en 2020, elle peut prétendre à une aide du SIELC pour certains de ses travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les conseillers

- Décident d'entreprendre les travaux de création du nouveau point d'éclairage.
- Retiennent le devis de La société Eiffage pour un montant de 2550€ HT soit 3060€ TTC.
- Autorisent le Maire à signer le devis et tout document utile au bon déroulement de la présente délibération ;
- Autorisent le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SIELC pour les travaux éligibles ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Point à l'ordre du jour n'ayant pas entraîné de délibération :

- Désignation du secrétaire de séance : Marylène COUPARD votée à l'unanimité des présents.
- Validation du PV de la séance du 7 mai 2026 à l'unanimité
- Le devis voté lors de la séance du 7 mai 2026 pour les travaux de voirie entre Villejumard et Villetrun a subi une importante augmentation dû au contexte économique actuel. Les élus maintiennent leur accord pour la réalisation des travaux avec l'entreprise LEFEVRE.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

- Au vu du changement des conseillers municipaux, il est nécessaire de désigner un nouveau mandataire suppléant pour la régie de la fête nationale. Pierrick GATELLIER se porte volontaire. Il est désigné mandataire suppléant avec 13 voix pour et une abstention.

Point scolaire :

- Conseil scolaire prévu le 22 juin de 18h à 20h. Monsieur SOUVRAIN avait fait la demande pour que plusieurs élus puissent s'y rendre du fait du renouvellement de la commission scolaire. Uniquement 2 élus peuvent être présents. Pauline THUARD et Raphaël GUILLOT assisteront.
- Un incident relationnel s'est produit au sein de l'établissement le 4 juin entre l'ATSEM et le corps enseignant. L'inspectrice d'académie a été mise au courant des faits par l'ATSEM. Un Courrier sera adressé par le maire avec l'accord à l'unanimité des élus présents ce jour.
- La vice-présidente de l'association des parents d'élèves a envoyé un mail afin d'annuler la réservation de la salle des fêtes pour la kermesse, celle-ci ne pouvant avoir lieu faute de parents d'élèves bénévoles. La vice-présidente demande si le spectacle des enfants peut avoir lieu au sein de l'école avec la mise en place d'une buvette. Une demande d'autorisation de débit de boisson a été faite dans ce sens. Les élus sont d'accord à l'unanimité pour que le spectacle ait lieu dans l'établissement avec une autorisation d'ouverture de débit de boisson de 14h à 19h.
- Monsieur le Maire propose à ce qu'un livre soit offert par la municipalité aux enfants de CM2 entrant en 6^{ème} l'année prochaine. Les élus répondent favorablement à cette proposition pour un budget de 15euros par livre. Céline NOURRY et Marylène COUPARD seront présentes pour leur remettre.
- Une réunion a eu lieu avec les membres de l'OGEC afin de rediscuter de la convention notamment du montant engagé entre eux et la municipalité. A ce jour pas de retour de leur part.
- Pauline THUARD doit se renseigner sur la convention.

Point travaux :

- Faire intervenir la Société SARC pour que le lavoir soit débouché.
- Baptiste MALLANGEAU remercie les personnes présentes pour la matinée béton et la matinée de nettoyage autour de l'étang.
- Le chantier citoyen, aura bien lieu fin juillet et mobilisera 6 jeunes et un accompagnateur pendant 20h. Le chantier consistera à remettre en état les rambardes autour du plan d'eau. Des devis ont été réalisés car il y aura besoin de matériaux.
- Un diagnostic de la passerelle au niveau du plan d'eau est à prévoir.

Point fêtes et cérémonies :

- Colis des anciens : choix de garder le même prestataire. La précommande a été passée permettant ainsi d'avoir une réduction de 10%. Les quantités pourront être réajustées à l'automne.
- Les chocolats seront à acheter en même temps que les jouets pour l'arbre de Noël à Leclerc pendant les opérations promotionnelles.
- Proposition de créations de décoration de Noël en bois (boîtes aux lettres, ...). A voir comment cela peut s'organiser : Local ? Jour ? Organisation ?
- Fête de la musique : Chorale et chants dans l'Église. Rendez-vous à 14h pour la préparation de l'apéritif et mise en place des tables et bancs.
- Fête Nationale :
 - Traiteur qui s'occupera de la préparation du repas : L'auberge du Pressoir (Rhodon).
 - Coût traiteur : 15€/repas. (entrée, plat, fromage, dessert)
 - Les élus s'occupent : du vin, du menu enfant, de l'apéritif, amuse-bouche, salade.
 - 130 personnes maximum.

Questions/ Informations diverses :

- SALLE DES FÊTES :
 - Demande d'une réservation de la salle des fêtes le week-end du 8-9 janvier 2027. Les élus sont d'accord pour décaler les vœux du maire. Le comité des fêtes a donné son accord pour décaler la galette des rois.
 - Mise en place d'un règlement et d'un état des lieux lors de la réservation par les associations.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

- Association de pêche : Demande de modification du panneau d'affichage et d'un accès PMR avec ponton. Une rencontre va être organisée entre le 29 juin et le 5 juillet avec Monsieur SOUVRAIN, Laurent LAROCHE et Ingrid CRAMONE pour avoir plus d'éléments.
- Évacuation des eaux pluviales évoquée avec la présence de Monsieur MARCHAL Gilles, propriétaire à Villejumard. Prévoir une réunion courant septembre avec la présence de la société FERMÉ, la commune et Monsieur MARCHAL.
- Souhait d'organiser une manifestation à l'occasion du Téléthon par la plupart des associations (danse, gym, vieilles voitures, club de marche, joueurs de pétanque)
- Prochain conseil en septembre.

Procès-verbal de la séance du 08 juin 2026 validé le

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
COUPARD Marylène**